

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD6

présenté par

M. Seitlinger, M. Brigand et M. Boucard

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« L'opportunité de classer le »

les mots :

« Le classement du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En classant le frelon asiatique à pattes jaunes parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie, plutôt que d'en étudier l'opportunité, cet amendement vise à renforcer la protection au sein du plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes.